

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton

Remise en vigueur et modification du 30 juin 2008

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 10 juillet 2003 et du 18 août 2006¹ qui étendent le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton, sont remis en vigueur.

II

Le champ d'application de la clause suivante, qui modifie la convention collective de travail pour l'industrie suisse de produits en béton, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu²:

Art. 4 Salaire

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2007 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 4 de la convention collective de travail.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2009.

30 juin 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2003** 4666 et 4667, **2006** 6439 et 6440

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.07.2008
Date	
Data	
Seite	5462-5463
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 971

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.